

ASSEMBLEE NATIONALE

16 juin 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DES MARCHÉS FINANCIERS - (n° 2281)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Mallié

ARTICLE PREMIER*(Art. L. 621-17-4 du code monétaire et financier)*

Dans cet article, après le mot : « déclaration », insérer les mots :

« mentionnée au même article »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.